



ancenis-saint-gereon.fr

## DÉCISION MUNICIPALE N°128-2022

### Mise à disposition des salles municipales - Convention avec l'IME Paul Eluard

#### LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

**VU** la délibération n° 072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

**VU** la délibération n° 075-20 en date du 3 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal d'Ancenis-Saint-Géréon a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, et notamment, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**CONSIDÉRANT** la demande de l'IME Paul Eluard de pouvoir utiliser la salle René Bossard 76 rue des Vignes pour les besoins de son activité,

**CONSIDÉRANT** que la ville d'Ancenis-Saint-Géréon dispose d'équipements adaptés cette demande,

### DÉCIDE

**Article 1** : de mettre ponctuellement à disposition la salle René Bossard, selon les dates proposées par l'association et après validation formelle par le service événements – vie associative.

**Article 2** : d'autoriser la signature de la convention d'utilisation des salles municipales, qui prendra effet à la signature des deux parties jusqu'au 30 juin 2023, et dont les conditions tarifaires pourront être revues annuellement.

**Article 3** : Monsieur le Maire d'Ancenis-Saint-Géréon est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité, et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Article 4** : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie d'Ancenis-Saint-Géréon.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 28 novembre 2022

Le Maire,  
Rémy ORHON

